

MIN.
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA
SURETÉ GÉNÉRALE

BUREAU
SERVICE CENTRAL DES
PASSEPORTS

N^o 23770

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

à Monsieur le Préfet du Cantal.

Paris, le 15 Mars 1919

ans la réponse

Le Paris 1919

PRÉFECTURE
DU CANTAL

CABINET

Secrétaire Général

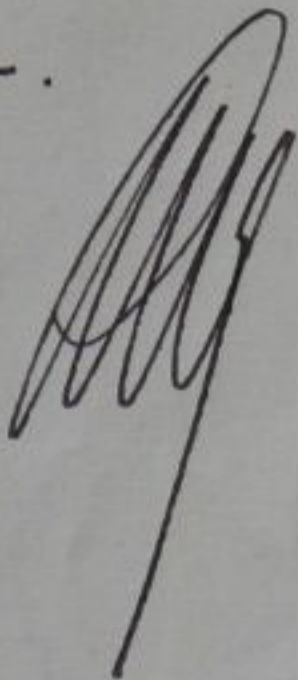
AURILLAC, LE

21 mars 1919

Refugiés

Était un passeport

*pour M. Duquesnoy, le
qu'elle habite l'arrondissement
de Mauriac.*



à YDES (Cantal),
de de passeport pour
her sa fille malade.
que, conformément aux
peuvent réintégrer
af-conduit délivré par
msterdam, à Paris.
lié pour délivrer des
si désirent se rendre

tre de l'Intérieur
de la Sûreté Générale
f de Cabinet.

L. Ferrer

1919

MINISTRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA
SÛRETÉ GÉNÉRALE

BUREAU
SERVICE CENTRAL DES
PASSEPORTS

N^o 23770

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à Monsieur le Préfet du Cantal.

Paris, le 15 Mars 1919

Le Maire d'Ysses
certifie que Madame
Guernoy, résidant
à Ysses, s'apprête
à partir sur Paris
pour aller chercher son
enfant conduit par
son père le plus tôt
possible.

Ysses le 18 Mars 1919
Guernoy



à YDES (Cantal),
de de passeport pour
her sa fille malade.
que, conformément aux
peuvent réintégrer
af-conduit délivré par
msterdam, à Paris.
lié pour délivrer des
si désirent se rendre

Ministre de l'Intérieur
de la Sûreté Générale
Secrétaire de Cabinet.

J. Jernu

MINISTRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA
SÛRETÉ GÉNÉRALE

BUREAU
SERVICE CENTRAL DES
PASSEPORTS

N^o 23770

Prérez de mentionner dans la réponse
les indications ci-dessus.

Paris, le 15 Mars 1919

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à Monsieur le Préfet du Cantal.

Madame Vve DUQUESNOY, demeurant à YDES (Cantal),
me saisit, par télégramme, d'une demande de passeport pour
se rendre en Belgique où elle va chercher sa fille malade.

J'ai l'honneur de vous rappeler que, conformément aux
prescriptions en vigueur, les Belges peuvent réintégrer
leur pays d'origine avec un simple sauf-conduit délivré par
"L'Office du Rapatriement" 70 Rue d'Amsterdam, à Paris.

Vous demeurez toujours qualifié pour délivrer des
passeports à ceux de nos nationaux qui désirent se rendre
en Belgique.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Pour le Directeur de la Sûreté Générale
Le Chef de Cabinet,

J. L...



*Transmis à l'inspecteur
Maurice à la Préfecture
le 16 Mars 1919.*